



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 1^{er} avril 2025 à 18 H 30**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Sur convocation du 20 mars 2025 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 1^{er} avril 2025 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 25 février 2025
- Approbation du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux des taxes locales 2025
- Vote des subventions aux associations 2025
- Provision pour créances douteuses
- Vote du budget primitif 2025
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57)
- Questions diverses

Ordre du jour complémentaire (transmis le 27/03/25)

- Intégration de trottoirs dans le domaine public communal
- Autorisation d'achat de 20 mange-debout par un élu

Présents : M. CHIQUET Antoine, Mme LAFOREST Maryline, M. LOURDELET François, Mme BERTHIER Lise, M. ROUSSEAU Bernard, M. VELTZ Patrice, M. TELLIER Michel, M. BRUNEL Régis, M. BERNARD Benoît, Mme DIART Sylvie, Mme GOBANCÉ Gaëtane, M. LAGARDE Valentin.

Absents avant donné pouvoirs :

Mme ROUSSEAU Sylvie, pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard
Mme ANDRY Marie-Christine, pouvoir à M. TELLIER Michel
Mme CUGNART Odile, pouvoir à Mme LAFOREST Maryline

Absents excusés :

Mme VAUTRAIN Béatrice
M. DUMAS David
M. Florian LORENTZ

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h35 et constate que le quorum est atteint avec 12 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	12	15 (dont 3 pouvoirs)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BERTHIER Lise a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 25 février 2025

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 25/02/2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

D2025.06 : Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)

Vue d'ensemble du Compte Financier Unique de la commune de Dizy pour l'année 2024

Budget Commune de Dizy - Commune de Dizy - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	614 043,71	2 061 426,21	2 675 469,92
	Recettes réalisées (1)	B	201 473,56	2 319 066,04	2 520 539,60
	Restes à réaliser	C	47 555,47	0,00	47 555,47
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	726 550,00	2 762 550,00	3 489 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	445 547,94	2 215 869,50	2 661 417,44
	Restes à réaliser	F	52 116,24	0,00	52 116,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-244 074,38	103 196,54	-140 877,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	112 506,84	701 123,88	813 630,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-131 567,54	804 320,42	672 752,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 560,77	0,00	-4 560,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-136 128,31	804 320,42	668 192,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Résultat du vote	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

D2025.07 : Affectation du résultat 2024

En tenant compte des résultats de clôture au 31 décembre 2024, il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de + 804 320,42 €
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de - 131 567,54 €
- Un solde des restes à réaliser section investissement d'un montant de - 4 560,77 €
- 52 116,24 € en dépenses d'investissement
- 47 555,47 € en recettes d'investissement

Entraînant un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour combler le déficit s'élevant à 136 128,86 €

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2025, l'excédent de fonctionnement **804 320,42 €** comme suit : **1.** Affectation en réserves au compte 1068 - recettes d'investissement de **136 128,31€**
2. Report en section de fonctionnement ligne 002 en recettes de **668 192,11 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2024 comme présenté ci-dessus.

Résultat du vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

D2025.08 : Vote des taux de la fiscalité locale 2025

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,33%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23,29%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 23,59%

Résultat du vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

D2025.09 : Vote des subventions aux associations 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote**), approuve le vote des subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association	SUBVENTION PROPOSEE BP2025
Amicale du personnel communal	3 300,00
Amitié Solidarité DIZY	500,00
Champagne K Danse	300,00
Comité de Jumelage	300,00
Confrérie Saint Vincent	500,00
Aide alimentaire Grande Vallée de la Marne	1 500,00
Joie de Vivre	500,00
Les doigts agiles	100,00
Les Galipettes	300,00

Nom de l'association	SUBVENTION PROPOSEE BP2025
S Pass Détente	250,00
Spirit Dance Studio	0,00
USD DIZY (section Foot)	1 500,00
Véronèse	500,00
APE DIZY	500,00
Ecole primaire aide aux projets scolaires	4 815,00
OCCE Maternelle DIZY	1 800,00
Association des paralysés de France	50,00
Association française des scléroses en plaques	50,00
Association pays d'Epernay et de son patrimoine	50,00
Secours catholique	50,00
France ADOT 51	50,00
AFM- Téléthon	50,00
GSCF Secours catastrophe	
Provisions 2025	1 000,00

*dont subvention exceptionnelle 85€/enfant –
Voyage CM2 de fin d'année*

17 965,00 €

D2025.10 : Provisions pour créances douteuses 2025

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le mode de comptabilisation des provisions est semi-budgétaire, ce qui nécessite de prévoir des crédits aux chapitres 68 et 78 :

- Constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations):
Débit du compte 681 « Dotation aux amortissements., aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement» au vu du mandat émis par l'ordonnateur.
- Constatation de la reprise aux provisions pour créances douteuses:
Crédit du compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 681 : 3 000 €

DECIDE d'inscrire en recettes de fonctionnement au compte 781 : 3 000 €.

Résultat du vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

D2025.11 : Vote du budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

- Section de FONCTIONNEMENT : 2 786 200 €
- Section d'INVESTISSEMENT : 664 000 €

Résultat du vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

D2025.12 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (M57)

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Résultat du vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

D2025.13 : Intégration de trottoirs dans le domaine public communal

Depuis plusieurs années la municipalité a engagé les démarches nécessaires pour la rétrocession de trottoirs dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle AI 762 (11ca) cité du Gai Logis pour 1 € symbolique pour tout prix et autorise M. le Maire à régler les éventuels frais de géomètre et/ou de notaire.

Résultat du vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

D2025.14 : Autorisation d'achat de 20 mange-debout par un élu

Considérant le besoin de la commune de Dizy d'acquérir 20 mange-debout pour l'organisation d'événements communaux tels que les Dizy Noct'En Bulles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. François Lourdelet à procéder à l'achat de 20 mange-debout pour un montant total n'excédant pas 900 € et à avancer les fonds nécessaires.

Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de dépense (facture détaillée et conforme) et après validation par le Conseil Municipal.

Résultat du vote	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-----------	------------	----------------

Questions et informations diverses

✓ Déchèterie

Changement de réglementation pour l'apport volontaire en déchèterie, notamment sur les déchets de matériaux de construction du bâtiment.

A partir du 03/03/2025, seront **acceptés dans les bennes bois les meubles et planches de meuble**.

Seules les cagettes et les palettes ne seront pas acceptées dans cette benne bois (réglementation pas encore fixée).

Les palettes seront stockées dans un endroit indiqué par les gardiens.

Les cagettes vont dans la benne encombrants incinérables.

Les pneumatiques ne sont plus acceptés en déchèterie pour les particuliers et les professionnels.

Pour les usagers un guide a été réalisé par la C.C.G.V.M. et les agents de déchèterie sont présents pour les guider.

D'autres dispositions à venir en fonction de l'évolution de la réglementation

✓ Parc Naturel régional de la Montagne de Reims

- Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance du nouveau projet de territoire, au travers de « L'essentiel de la charte 2025-2040 du PNR de la Montagne de Reims ».

La municipalité sera sollicitée ultérieurement pour avis sur ladite Charte 2025-2040.

- Nouvelle plaquette « 2025, en action(s) ! » qui présente de façon synthétique les actions phares du Parc de la Montagne de Reims pour l'année 2025.

Cette plaquette résume les chiffres clés et principaux projets prévus dans le programme d'actions de cette année.

✓ Modification des règles d'indemnisation du congé de maladie ordinaire à partir du 01/03/25

Les agents de la commune ont été informés via la distribution d'une note de service d'une modification des règles d'indemnisation du congé de maladie ordinaire à partir du 01/03/25.

Ainsi à partir de cette date le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé de maladie ordinaire bénéficiera :

- pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90% du traitement (contre 100% jusqu'à présent),
- pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique

Ces dispositions s'appliquent aux congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025. Les CMO en cours, dont le terme est postérieur à cette date, demeurent régis par les dispositions antérieures. Seront néanmoins concernés les prolongations de congé maladie après le 01/03/25.

✓ Courrier relatif à la primarisation des écoles de dizy adressé à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale

En date du 06/03/2025, un courrier a été adressé à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, considérant la non-adhésion de l'ensemble des enseignants à la primarisation

des écoles maternelle et élémentaire de Dizy, la municipalité décide de ne pas s'engager dans cette mesure.

✓ Mise en place d'une contravention pour les déjections canines non ramassées

Institution par arrêté municipal d'une amende forfaitaire de 400 € pour tout manquement à l'obligation de ramasser les déjections canines de son animal dans l'espace public.

✓ Dizy Noct'En Bulles

Dates retenues :

- 16/05/2025
- 20/06/2025
- 25/07/2025

Le D.N.B. prévu initialement le 04/07/2025 n'a pu être maintenu en raison des festivités organisées sur notre secteur pour les 10 ans de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine mondial.

Nouveauté : organisation d'un marché artisanal en parallèle.

✓ Concours communal de fleurissement

Inscriptions du 1^{er} avril au 15 mai 2025 inclus

Trois catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin.
- Catégorie 2 : Façades (fenêtres, balcons, terrasses et jardinets fleuris),
- Catégorie 3 : Potagers et vergers (pratique du jardinage, organisation, diversité des légumes cultivés et pratique de la permaculture)

✓ Prochaines séances du Conseil Municipal

Mardi 13/05/25 à 18h30

Mardi 24/06/25 à 2025

Le Maire

Ambroise CHIQUEL



La Secrétaire


Lise BERTHIER